

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 861 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2021003205 : RESTAURATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE
L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT – LOT N°5**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003205 notifié à l'entreprise LESURTEL pour un montant de 460 164,55€ HT relatif aux travaux de couverture pour le chantier de restauration des façades et toitures de l'Église Notre Dame de Bon Port,

Considérant la nécessité d'adapter les travaux prévus au marché,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché n°2021003205 avec l'entreprise LESURTEL pour un montant de -28 743,39€ HT. Le montant total du marché est donc porté à 431 421,16€ HT (soit 517 705,39€ TTC).

L'incidence financière de l'avenant, en prenant en compte la tranche ferme et la tranche optionnelle affermée, d'un montant cumulé de 355 233,06€ HT est de -8,09 %.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint